

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Claude Filteau

<https://www.cadre21.org/membres/c2f53756ffb80c8d11a334ce>

Date d'obtention : 2020-11-21 01:11:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Selon moi, la première étape consiste à accueillir le jeune et le rassurer. Par la suite, il est primordial de se référer à l'outil "aide-mémoire" afin d'uniformiser les étapes qui suivront. Après une brève discussion avec le jeune, il est nécessaire de recueillir les informations à l'aide de la grille d'évaluation en tenant compte des 4 points suivants; l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Cette étape doit être vécue en respectant d'être seul à seul avec l'élève. Cette collecte d'information aidera l'intervenant à évaluer l'incident et voir si d'autres élèves sont impliqués. Bien sûr, une grille d'évaluation par élève impliqué devra être complétée. Lorsque cette collecte est terminée, l'intervenant à deux options en fonction des informations recueillies en lien avec l'instigateur. Si l'intention est de nature malveillante ou criminelle, on ne doit pas rencontrer l'instigateur et on doit faire appel au service de police. Dans le cas d'une intention impulsive, l'instigateur sera rencontré afin de donner sa version des faits. Son téléphone sera également confisqué et il pourrait se voir recevoir une mesure disciplinaire en lien avec les règles du centre de service. Les appareils seront remis en tout temps par le corps policier.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que peut importe les antécédents du jeune et de la situation, il est primordial de mettre en place rapidement la procédure afin de limiter les impacts de la situation. Il n'appartient pas aux intervenants d'enquêter sur la situation, mais bien de la faire cesser le plus rapidement possible. En cas également de non collaboration d'un élève, il est important de contacter immédiatement le service de police afin de les informer de la situation. Ils prendront alors le relais. Par le fait même, une situation provenant d'une personne externe à l'organisation scolaire doit être référée au poste de police le plus proche. Le tout, en ayant une attitude de bienveillance pour tous !

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Toutes les étapes !!!

L'application de la méthode Sexto doit être réalisée en respectant le mandat de tous les partenaires si nous voulons être en mesure de cesser la situation et éviter une compromission de preuve et des poursuites criminelles. Il est important de respecter la confidentialité de toutes les personnes impliquées, que ce soit les jeunes, les parents et les intervenants.

Le tout, dans un but commun de favoriser l'éducation au lieu de la judiciarisation en misant sur la prévention et la sensibilisation de nos adolescents.

Merci beaucoup pour votre implication et pour les outils développés ! Votre aide est précieuse !